

DÉLIBÉRATIONS

N° 32/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt quatre juin
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

13 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/06/2024

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes PRADAL,
DELPECH, BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. BRULÉ donne pouvoir à Mme BARTHE
Mme CAVAL donne pouvoir à M. SABATINO
M. MILHOUD donne pouvoir à Mme PRADAL
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET

ABSENTS :

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

OBJET : INSTAURATION D'UN RÉGIME D'ÉQUIVALENCE LORS D'UN SÉJOUR AVEC NUITÉE(S)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, notamment son article 8,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 9,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2001 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail des agents de la commune de Castelculier et prévoyant la rémunération des heures supplémentaires,

Vu la saisine du CST

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer un régime d'équivalence pour les agents du service enfance et jeunesse de la collectivité, lors de séjours avec nuitée(s).

L'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer un « régime d'équivalence » pour les emplois dont la mission implique un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

Lors de séjour avec nuitée(s), l'animateur accompagne les enfants 24h/24h.

Il convient donc d'instaurer un régime d'équivalence qui permet de dissocier le temps de travail « productif » des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur sans vaquer librement à ses occupations. .../...

Pour indication, l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3 heures effectives pour une nuit de présence. Ce décompte venant s'ajouter au temps de travail de jour.

Il est soumis au Conseil municipal d'adopter le régime d'équivalence ci-dessous.

Organisation de séjours (camps, voyages)	
Présence de Nuit	Temps d'équivalence
Nuit (de 21h à 7h)	Forfait de 3h

Il appartiendra de rémunérer les heures d'équivalence, y compris sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ou récupération des heures d'équivalence sur la même base que celle retenue pour le paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

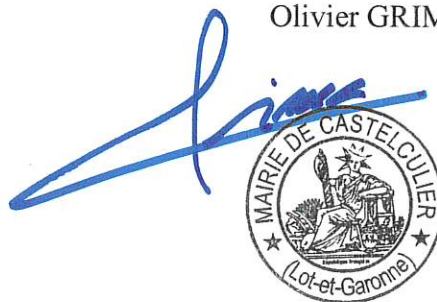
- D'approuver ce régime d'équivalence

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 33/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt quatre juin
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

13 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/06/2024

**PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes PRADAL,
DELPECH, BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.**

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. BRULÉ donne pouvoir à Mme BARTHE
Mme CAVAL donne pouvoir à M. SABATINO
M. MILHOUD donne pouvoir à Mme PRADAL
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET

ABSENTS :

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE MIROIR DE SOIE » - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis plusieurs années l'Association le Miroir de soie, utilise la salle des fêtes pour y exercer les activités de Qi Gong et de Tai Chi Chuan, tous les mardis de 18h00 à 19h30.

Il informe que la Présidente de l'association le Miroir de Soie a renouvelé sa demande pour occuper la salle des fêtes durant ce même créneau horaire, pour l'année scolaire 2024-2025.

L'association n'ayant pas son siège social sur la Commune de CASTELCULIER ne sera pas à même d'occuper gracieusement la salle des fêtes communale. C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de fixer une participation forfaitaire annuelle à 350 € TTC, à régler en début de saison, ainsi que de signer une convention avec l'association le Miroir de Soie pour déterminer les modalités d'occupation de la salle des fêtes.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler la mise à disposition de la salle des fêtes à l'association « Le Miroir de Soie », pour la saison 2024-2025, tous les mardis de 18h00 à 19h30, moyennant une participation forfaitaire annuelle de 350 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle des fêtes de Castelculier avec l'association « Le Miroir de Soie » pour la saison 2024-2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 34/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt quatre juin
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

13 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/06/2024

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes PRADAL,
DELPECH, BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. BRULÉ donne pouvoir à Mme BARTHE
Mme CAVAL donne pouvoir à M. SABATINO
M. MILHOUD donne pouvoir à Mme PRADAL
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET

ABSENTS :

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE DE CASTELCULIER PAR CINQ ASSISTANTS MATERNELS – ANNÉE 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose d'une salle associative qu'elle met à disposition de toute personne ou toute structure qui en fait la demande dans le respect des conditions d'utilisation et d'occupation définies par convention.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cinq assistants maternels souhaiteraient occuper les locaux de la salle associative tous les mardis, de 09h30 à 11h00, afin d'organiser des activités pour un nombre maximum de vingt-cinq enfants.

Il convient dès lors de passer avec Madame DAUDET Patricia, Madame LABRE Marcelle, Madame LAVANCEAU Cyrille, Madame GAUMMAULT Noëlle et Monsieur ROUQUIE Peter, une convention d'utilisation des locaux de la salle associative établissant précisément les modalités d'occupation et d'utilisation de la salle dans le cadre de leur activité, et instaurant un tarif annuel de 35 euros par assistant maternel, à compter de septembre 2024 et jusqu'au mois de juin 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'utilisation de la salle associative de Castelculier par des assistants maternels pour l'année scolaire 2024/2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA

